



**Arrêté temporaire n° 2026-13
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

ECOLE BEAULIEU

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 12/01/2026 émise par la Société ROCHER demeurant Zone Artisanale Le Cabaret - 27500 FOURMETOT représentée par Monsieur Romain ROCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de construction de la crèche "Les Petits Moussaillons" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 30/01/2026, de 8 heures à 18 heures, ECOLE BEAULIEU,

ARRÊTE

Pendant la période du 12/01/2026 au 30/01/2026, la Société ROCHER est autorisée à :

Article 1

Circuler dans les rues de la ville de Honfleur avec des camions de plus de 3,5 Tonnes afin d'assurer la livraison des éléments de construction de la crèche "Les Petits Moussaillons" sur le site de l'école Beaulieu.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La société ROCHER est autorisée à manoeuvrer an marche arrière et en sens interdit pour accéder au chantier en mettant en place lors des manoeuvres de deux "hommes traffic" pour assurer la sécurité des usagers, RUE GUILLAUME DE BEAULIEU.

Article 3

Les manoeuvres d'approvisionnement seront interdites de 7 heures 30 à 8 heures 45, de 11 heures 30 à 13 heures 40 et de 16 heures 20 à 18 heures 30, du Lundi au Vendredi, en dehors du Mercredi (jour de fermeture de l'école Beaulieu).

Article 4

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société ROCHER.

Article 5

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société ROCHER, 3 jours au préalable.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 12 Janvier 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL



DIFFUSION :

- Société ROCHER.
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.